

Réunion d'information des nuciculteurs de l'Isère

Mardi 7 novembre 2023 à Vinay



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

L'offre d'accompagnement de la MSA

Contexte

- La MSA Alpes du Nord affirme sa volonté d'être aux côtés des nuciculteurs particulièrement affectés par les difficultés économiques et sociales rencontrées par la filière noix.
- La MSA intervient en lien étroit avec les autres acteurs de soutien de la filière, en particulier la chambre d'agriculture 38, la DDT 38, le Conseil Départemental 38.
- La MSA, du fait de son guichet unique, dispose d'une capacité d'accompagnement économique et social de la filière.

Contexte

La MSA Alpes du Nord peut vous accompagner de **trois manières** :

- **Ce soir :**

- ✓ Une présentation générale des leviers d'accompagnement économique et sociaux

- **Dans les suites de la réunion :**

- ✓ Une prise de contact pour une réponse personnalisée
- ✓ Un formulaire d'expression de besoin sera adressé par e-mail aux nuciculteurs

Cotisations

Cotisations non salariées 2023

- **Modulation des appels**

- Si vous estimez que vos revenus professionnels vont subir une variation à la baisse, vous pouvez demander la modulation des appels fractionnés ou de vos prélèvements mensuels
- Pour le calcul des fractions ou échéances mensuelles de vos cotisations de l'année en cours, vous pouvez demander que soit pris en compte le montant de vos revenus professionnels de l'année précédente, estimés par vous-même.

Exemple :

En 2024, mes appels provisionnels ou mensuels sont basés sur un pourcentage de mes cotisations 2023 . Ayant subi une forte variation de mes revenus, je complète une demande de modulation pour transmettre les revenus 2023 que j'ai évalués. Mes appels provisionnels ou mensuels 2024 seront recalculés en tenant compte de cette variation de revenus. Ils ne seront plus basés sur les cotisations de l'année précédente.

Cotisations

Cotisations non salariées 2023 et années suivantes

- **Demande d'option N-1**
 - Vous avez la possibilité d'opter pour le calcul de vos cotisations et vos contributions sociales sur les revenus professionnels de l'année N-1.
Cette option vaut pour 5 années civiles.

Exemple :

Avant le 30 juin 2024, j'adresse ma demande d'option N-1. Ainsi, l'appel définitif de mes cotisations adressé en novembre 2024 tiendra compte uniquement de mes revenus 2023.

Contentieux

- Prise en charge partielle de cotisations
- Echéanciers de paiement
- Remise des majorations de retard après examen favorable de la commission

Prestations

Accès aux droits pour l'exploitant et sa famille

Réaliser un RDV prestations

- Demander un RDV pour faire le point sur sa situation et sur l'ensemble des droits potentiels.

Pour toutes autres démarches

- Utiliser nos services en ligne pour un RDV personnalisé en agence ou contacter notre plateforme de service

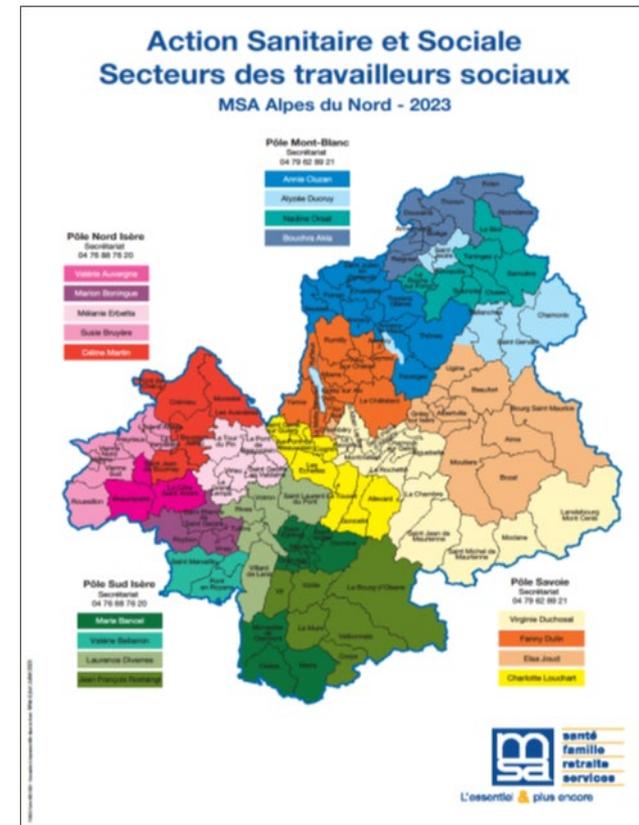
Accompagnement social

10 travailleurs sociaux en Isère pouvant vous accueillir sur différents sites ou vous rencontrer à votre domicile :

- Grenoble
- Moirans
- La Tour-du-Pin
- La Mûre
- La Côte St André
- Vienne
- St Marcellin

Leurs missions :

- Soutien dans les démarches administratives complexes
- Accès aux droits sociaux
- Soutien dans la gestion du budget privé impacté par des difficultés professionnelles
- Prévention de l'épuisement professionnel : écoute, aide à la décision, soutien psychologique, équilibre vie familiale / vie professionnelle
- Faciliter l'accès aux soins
- Accompagnement de la cellule familiale
- Accompagnement au départ en vacances, au répit
- Prévenir le mal-être agricole et le risque suicidaire



Pour nous joindre
04 76 88 76 20

Réagir

Solidarité &
Accompagnement
ISÈRE

Un réseau d'entraide
d'écoute et de soutien
en Isère pour les
agriculteurs & leur
famille.

- Un partenariat CD / DDT / CDA / MSA
↳ une démarche créée en 2006



NOS INTERVENTIONS

Réagir

DES ÉLUS DE CONFIANCE

Agriculteurs en activité ou à la retraite

Ils assurent une présence de proximité sur le terrain et une écoute bénévole pour les personnes en alerte ou l'exploitant lui-même.

DES CONSEILLERS D'ENTREPRISE

Référents à la Chambre d'agriculture de l'Isère

Spécialisés dans l'analyse globale de l'entreprise et étude de projets stratégiques : aspects techniques, économiques, financiers, juridiques, commerciaux, gestion de la trésorerie, organisation du travail.

DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Référents à la MSA Alpes du Nord

Spécialisés dans l'évaluation et l'accompagnement personnalisé de la situation administrative, budgétaire, sociale et familiale (accès aux droits, accès aux soins, soutien psychologique et social, équilibre vie privée / vie professionnelle, aide à la décision etc.)



NOS FONDAMENTAUX

- ▶ Des élus issus du monde agricole et des professionnels formés aux réalités rencontrées par les agriculteurs.
- ▶ La création d'un cadre protecteur propice à la confiance. Des échanges en toute confidentialité, soumis au secret professionnel.
- ▶ Le respect de tout projet – professionnel comme personnel. Une écoute neutre et sans jugement.
- ▶ Un accompagnement « pour et avec » la personne, à son rythme, et gratuit sur toute sa durée.
- ▶ Des actions pour porter la voix des difficultés du monde agricole auprès des décideurs et contribuer à trouver les solutions les plus appropriées.



L'accompagnement de la
Chambre d'Agriculture de
l'Isère : des services de
proximité

Un accompagnement à la gestion et à la stratégie d'entreprise

- **Pour vous aider à identifier les actions qui vous permettront de retrouver un équilibre économique et personnel**
- Pour vous aider à comprendre ce qui génère des difficultés économiques sur votre exploitation
- Pour vous aider à décider ce qu'il faut changer, comment le faire et à qui vous adresser
- Pour être à vos côtés et vous accompagner tout au long du processus

6 conseillers d'entreprise impliqués dans le cadre de REAGIR 38

Des accompagnements spécialisés

- **Pour optimiser votre production en noix :**

Appui technique individualisé par Ghislain Bouvet

Pour optimiser votre production sur d'autres ateliers :

Appui technique individualisé pour les grandes cultures par Christelle Chalaye, pour les bovins viandes par Sarah Dupire, pour les ovins viandes par Catherine Venineaux

- **Pour affiner votre stratégie commerciale et marketing :**

Conseil individualisé et formation collective par Virginie Thouvenin

Une information en continue et un service de proximité de votre Chambre d'Agriculture

- **Pour être informé des dispositifs mis en place, des réunions d'information à venir ou de l'offre de service 24h/24 7j/7 :**

Le site internet de la Chambre d'Agriculture Isère

<https://extranet-isere.chambres-agriculture.fr/>

- Pour compléter, un accueil téléphonique est possible au 04 76 20 67 11



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
Départementale des
Territoires**

Aides d'Etat

Dispositif de crise noix et cerises

dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des exploitations agricoles spécialisées dans la production de cerise et/ou de noix

objectif: prise en charge d'une partie des pertes de chiffre d'affaires (CA)

Enveloppe: 10 M d'€ dont 8 de l'Union Européenne et 2 de la France

Dépôt du 31/10 au 20/11 à 14h sur plateforme FranceAgriMer

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/CERISE-NOIX>

Dispositif de crise noix et cerises

Critères d'éligibilité

- être exploitant agricole à titre individuel et à titre principal, un GAEC, une EARL, ou une autre personne morale;
- être immatriculé au répertoire SIRENE au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement de l'aide ;
- Ne pas être en liquidation judiciaire ou amiable ;
- avoir :

Taux de spécialisation noix supérieur ou égal à 25%

CA référence noix/CA référence total de l'exploitation

Perte de Chiffre d'affaires (CA) noix au moins égale à 20%

$(\text{CA référence noix} - \text{CA indemnisé noix}) / \text{CA référence noix}$

s sans subventions

Dispositif de crise noix et cerises

Attestation comptable à fournir

Exercice indemnisé : exercice comptable clôturé qui inclut campagne de commercialisation 2022

Période de référence:

- Soit: moyenne olympique des CA noix des 5 campagnes de commercialisation des récoltes de 2017 à 2021, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus basse
- Soit: moyenne des CA noix sur les exercices comptables clôturés incluant spécifiquement et uniquement la commercialisation des récoltes de 2019 et 2020

Cas particuliers:

- *JA: référence année 2021 ou PE ou références historiques du cédant*
- *Agrandissement, changement de production, perte de surface: avoir au moins un exercice comptable de référence*

Calcul du montant de l'aide noix

Perte CA éligible = Perte CA-franchise

La franchise égale à la plus forte valeur entre:

- 10% du CA de référence
- dans le cas où l'exploitant a été indemnisé par une assurance couvrant les pertes climatiques, le montant total de la perte climatique constatée par l'assureur et justifiée

Aide noix = (80 % * Perte CA éligible noix) – montants Fonds Urgence Bio 2023 (volet 1 et/ou 2)

Remarque: Les exploitants n'ayant pas assuré leurs vergers et bénéficiaires du présent dispositif ne pourront bénéficier d'aucun versement d'indemnisation fondé sur la solidarité nationale (ISN) pour des pertes de récolte en cerise ou noix au titre de la campagne 2023

=> choisir entre aide exceptionnelle noix et ISN 2023

Dispositif de crise noix et cerises

L'aide totale du dispositif cumule les aides calculées pour les cerises et pour les noix.

Montant minimum: 1000 €

Potentiellement application d'un stabilisateur si la somme des aides demandées, éligibles et instruites est supérieure à l'enveloppe disponible

ISN – indemnisation de solidarité nationale

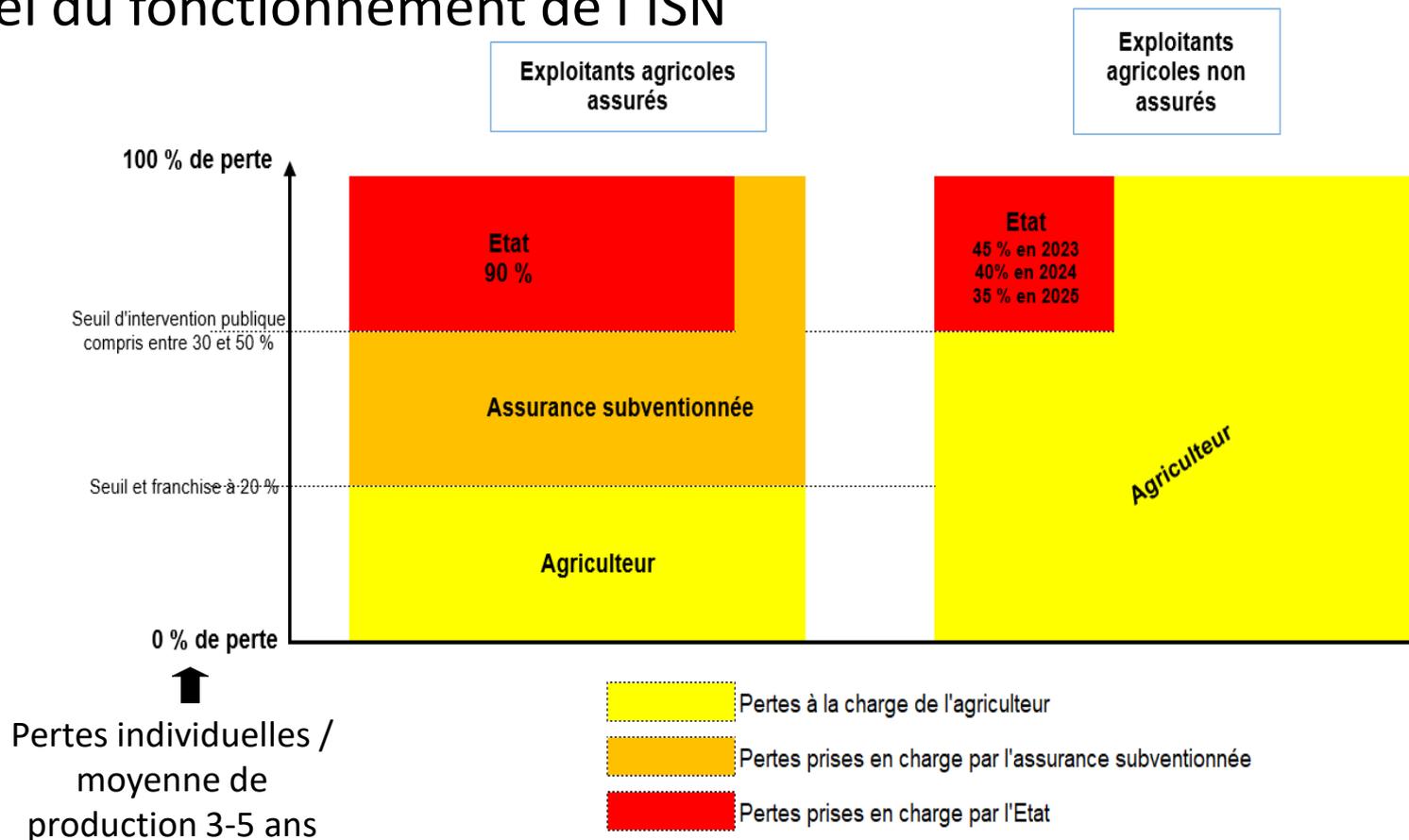
Remontée d'une reconnaissance des pertes récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale , sur l'arboriculture et les petits fruits en lien avec les orages de mai à juillet (grêle, pluie vent) pour l'ensemble du département

Examen à la commission nationale du 13 décembre 2023

Dépôt des demandes d'indemnisation individuelle en 2024

ISN – indemnisation de solidarité nationale

Rappel du fonctionnement de l'ISN



ISN – indemnisation de solidarité nationale



Exemple indemnisation pertes - Arboriculture

Données de départ :

Poires avec un historique de rendement de 20 T/ha, et un prix de 642 €/t au barème de l'assurance

=> Soit un capital pris en compte de 12 840 €/ha

Un aléa climatique en 2023 entraîne une perte de 55% par rapport à l'historique => soit une perte considérée de 7 062 €/ha

Répartition des 60% de pertes	 Indemnisation pour l'exploitant <u>assuré</u>	 Indemnisation pour l'exploitant <u>non assuré</u>
Troisième étage (pertes supérieures à 30%). Il reste donc 25% à indemniser (de 30 à 55%) à 12 840 €/ha. → 25% x 12 840 €/ha = 3 210 €/ha	Indemnisation à 100% Dont 90 % par l'Etat = 2 889 €/ha et 10% par l'assurance = 321 €/ha = 3 210 €/ha	Indemnisation à 45%* (*en 2023) par l'Etat = 1 444,50 €/ha = 1 765,50 €/ha à la charge de l'exploitant
Deuxième étage (pertes entre 20 et 30%). Il reste donc 10% à indemniser (de 20 à 30%) à 12 840 €/ha. → 10% x 12 840 €/ha = 1 284 €/ha	Indemnisation à 100% par l'assurance = 1 284 €/ha	1 284 €/ha à la charge de l'exploitant
Premier étage (pertes inférieures à 20%). → 20% x 12 840 €/ha = 2 568 €/ha	2 568 €/ha à la charge de l'exploitant	
Au total, pour une perte de 65% de l'exploitation de prairie correspondant à 7 062 €/ha...	...L'indemnisation pour l'exploitant <u>assuré</u> est de 4 494 €/ha Dont 2 889 €/ha par l'Etat (solidarité nationale) et 4 494 €/ha par l'assurance subventionnée	...L'indemnisation pour l'exploitant <u>non assuré</u> est de 1 444,50 €/ha

Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises

4

Règles de droit commun

- **Entreprises en difficulté financière:** contacter **service des entreprises gestionnaire** => mise en place de délais de paiement
- Si **dettes multiples** (fiscales et sociales) et si durée des délais sollicités le justifient, examen dossiers dans le cadre de la **commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage**
- Au cas par cas => examen de demandes de remise ou de modération d'impôts directs
- **Dégrèvement taxe foncière sur propriétés non bâties** 3 conditions:
 - ↳ Dommages dus à un évènement exceptionnel
 - ↳ Dommages ayant affectés des récoltes sur pied
 - ↳ Constat d'une perte de récolte

DDETS : activité partielle

- Mobilisable en cas de **réduction contrainte du temps de travail**, suite à des intempéries exceptionnelles, un événement de caractère exceptionnel, afin de préserver les emplois
- Évènement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'entreprise
- **Procédure entièrement dématérialisée :**
- <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts>
- Demande d'autorisation à déposer au moins 30 jours avant mise en place activité partielle, délai d'instruction de 15 jours.
- N'est pas une aide directe au chiffre d'affaires ou à la trésorerie, mais une **allocation par heure chômée = 36 % du taux horaire brut** (avec plancher de 8,21€)
- Inéligibilité des salariés saisonniers, sauf en cas de clause obligatoire de tacite reconduction

Contact : DDETS 38, service accompagnement des mutations économiques, 04.56.58.38.05, ddets-activitepartielle@isere.gouv.fr

DDETS : activité partielle

Règles de droit commun

- **Entreprises en difficulté financière:** contacter **service des entreprises gestionnaire** => mise en place de délais de paiement
- Si **dettes multiples** (fiscales et sociales) et si durée des délais sollicités le justifient, examen dossiers dans le cadre de la **commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage**
- Au cas par cas => examen de demandes de remise ou de modération d'impôts directs
- **Dégrèvement taxe foncière sur propriétés non bâties** 3 conditions:
 - ↳ Dommages dus à un évènement exceptionnel
 - ↳ Dommages ayant affectés des récoltes sur pied
 - ↳ Constat d'une perte de récolte



Le soutien du Département à la filière nucicole

Les aides aux nuciculteurs et aux organismes professionnels

- **Le Département cofinance les aides aux exploitations agricoles dans le cadre du Programme régional FEADER 2023-2027:**
 - ✓ Aide à l'irrigation des noyeraies (dispositif 205)
 - ✓ Aide aux productions végétales à enjeu de souveraineté régionale (dispositif 301)
 - ✓ Aide à la transformation et à la commercialisation à la ferme (dispositif 302)
 - ✓ Aide aux industries agro-alimentaires (dispositif 303)
- **Les aides aux organismes:**
 - ✓ Aide au CING pour des événements, études, ... (5 115 € votés en 2023)
 - ✓ Aide annuelle à la SENURA pour son programme de recherche et ponctuellement pour des investissements ou des événements (33 000 € votés en 2023)
 - ✓ Cofinancement du dispositif « **Réagir 38** » pour les agriculteurs en difficulté (226 776 € prévus en 2023, dont 107 376 € pour les actions de la Chambre d'agriculture et 119 400 € pour les actions de la MSA)



Les aides face aux aléas climatiques

- **Orages des mois de juin et juillet 2019 et neige de novembre 2019 (2,45 M€)**
 - ✓ utilisation d'un drone pour l'estimation des dégâts : 105 000 €
 - ✓ travaux collectifs de remise en état de la noyeraie : 177 000 €
 - ✓ aides individuelles dans le cadre des calamités agricoles, en complément de l'Etat et de la Région : 2,17 M€ pour plus de 400 bénéficiaires.
- **Gel d'avril 2021:**
 - ✓ 136 278 € d'aides en faveur de 26 nuciculteurs (en complément de la Région).
- **Difficultés 2022-2023 :**
 - ✓ Le Département étudiera les possibilités de s'impliquer, en fonction des besoins, du cadre réglementaire potentiellement mobilisable et des interventions des autres financeurs (Etat, Europe, Région).



Réunion d'information des nuciculteurs de l'Isère

Mardi 7 novembre 2023 à Vinay

Merci de votre attention